

Procès-Verbal

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an 2024, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Madame Caroline BARROS, 1^{ère} adjointe.

Présents : Madame Caroline BARROS, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Michel MEUNIER.

*Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Madame Caroline BARROS,
Monsieur Bernard ASSELIN a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE.*

Absents : Monsieur François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommée secrétaire : Madame Denise VILLETTE.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : **approbation** du compte-rendu de la séance du 29 mai 2024.
- **Délibération** : Numérotation d'une parcelle sise route du Château d'eau.
- **Délibération** : Modification des délégués à la commission santé et petite enfance et à la commission mobilité, développement durable, gestion des déchets de la Communauté de Communes des Loges.
- **Délibération** : Décision modificative 2024-2 – Appel de fonds FAJ et FUL 2024. (Retire et remplace la délibération n°2024-04-23).

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2024-06-25 - Numérotation d'une parcelle sise route du Château d'eau.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame BARROS expose qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section ZI numéro 266 exploitée par l'association de la Jonchère afin que l'association puisse y établir son siège social et également y installer une boîte aux lettres afin d'y recevoir son courrier. Madame BARROS propose de numéroté cette parcelle « 01 route du Château d'eau » et précise qu'il convient de placer des panneaux en indiquant le nom en bout de voirie afin de guider les services postaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de numéroté la parcelle cadastrée section ZI numéro 266 suivant le plan joint à la présente délibération. Cette parcelle portera le numéro de voirie « 01 route du Château d'eau ».
- **AUTORISE** l'achat de panneaux ou de plaques de rue.

Réf : 2024-06-26 - Modification des délégués à la commission santé et petite enfance et à la commission mobilité, développement durable, gestion des déchets de la Communauté de Communes des Loges.

Madame BARROS expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Madame Marie-Ange BALDY ne souhaite plus être déléguée à la commission et petite enfance et à la commission mobilité, développement durable, gestion des déchets de la Communauté de Communes des Loges.

Il convient donc de nommer un autre délégué en remplacement de Madame Marie-Ange BALDY pour chacune de ces commissions.

Madame Caroline BARROS propose sa candidature à la commission santé et petite enfance. Madame Denise VILLETTE propose sa candidature à la commission mobilité, développement durable, gestion des déchets.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le remplacement de Madame Marie-Ange BALDY par :
 - Madame Caroline BARROS à la commission santé et petite enfance,
 - Madame Denise VILLETTE à la commission mobilité, développement durable, gestion des déchets.

Réf : 2024-06-27 - Décision modificative 2024-2 – Appel de fonds FAJ et FUL 2024. (Retire et remplace la délibération n°2024-04-23).

Madame BARROS explique qu'après analyse du budget Monsieur le maire propose de retirer la délibération n°2024-04-23 et d'annuler les dispositions initialement prévues dans cette délibération.

Le Conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) (regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau

et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le FAJ est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés. Les aides attribuées dans ce cadre consistent soit, en une aide financière individuelle, soit en des actions d'accompagnement collectif.

Le FUL permet de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, par l'octroi d'aides financières directes aux ménages et des mesures d'accompagnement social lié au logement. Dans le cadre des dispositifs de solidarité « Énergie, eau et dettes téléphoniques », des aides financières sur les factures d'énergie et des remises de créances sont également attribuées permettant ainsi d'éviter les coupures de ces fournitures.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisations des communes retenues par le Conseil Départemental, sont les suivantes :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant, dont 70% pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la relance de demande de contribution du Conseil Départemental du Loiret en date du 07 juin 2024 au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté avec 3 voix contre et 10 voix pour,

- **APPROUVE** l'abrogation et le retrait de la délibération n°2024-04-23 du 10 avril 2024 ;
- **DÉCIDE** d'apporter sa contribution financière au titre du FAJ et du FUL pour l'année 2024 suivant les montants déterminés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Madame Anne MILLISCHER présente la maquette informatique du site internet de Sigloy proposée par la société ADS-COM afin de moderniser la page d'accueil de ce site. Étant précisé que ce projet entre dans le cadre d'un contrat de mutualisation intercommunale du site internet. Les points de maintenance accumulés n'ayant pas été utilisés, cette intervention sera financée par l'utilisation de ces points. Cette information reste à confirmer après consultation des termes du contrat intercommunal.
La réunion de présentation de cette maquette étant en visioconférence, il est regretté que le PC du secrétariat ne soit pas équipé d'une caméra.
- Dans le cadre des travaux de décaissement pour la réalisation de la piste cyclable, il a été constaté que les racines de la haie de thuyas d'une ampleur importante généraient des dégâts et fragilisaient le terrain de tennis ainsi que le city stade.
Il a donc été acté l'arrachage de la haie moyennant finance de 3 700 euros.
Les membres du conseil municipal font remarquer que cela aurait dû et aurait pu être anticipé par l'entreprise ayant réalisé les travaux lors de l'établissement du devis et demande un geste commercial pour compensation.
L'enrobé est prévu pour le 04 juillet.
La terre retirée a été disposée en fond du stand de tir à l'arc. De ce fait, les panneaux d'arrêt des flèches ont été retirés.
Les membres du conseil municipal envisagent l'aménagement ou le réaménagement des containers d'ordures.
- Les travaux du terrain de pétanque sont achevés. Les conseillers municipaux souhaitent aménager le terrain communal avec des bancs et des tables similaires à ceux situés sur le

au port de Châteauneuf-sur-Loire. Des plantations de remplacement sont à prévoir de même type que les plantations de 2023.

- Suite à la réunion du 17 juin portant sur l'opération « cœur de village », et après visite des lieux avec le cabinet d'architecte et la Communauté de Communes des Loges, il en ressort que :
 - Le point concernant l'éclairage de l'église est à revoir. Les spots et bornes au sol ne sont plus nécessaires (les arbres et arbustes ont pris trop d'ampleur) ;
 - Les choix d'enrobés de trottoir ont été rediscutés. De nouvelles propositions seront faites au vu des chantiers proposés par la société « PERENNE ».
 - L'orientation des places de parking devant le gîte a été inversé pour une meilleure circulation. Une emprise sur le devant de la cantine sera opérée également pour le positionnement des arceaux à vélos.
- Les membres du conseil municipal reviennent sur l'organisation des scrutins des élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024. Les liste des permanences du bureau de vote sont complétées.
- Il est comptabilisé 13 inscriptions à ce jour quant aux festivités du 13 juillet. Il est proposé de réaliser une affiche « IL EST ENCORE TEMPS ».
- L'ensemble des membres du conseil municipal décide de remettre en service la fontaine de l'église.
- La société de nettoyage « TOUTENET » a présenté un devis de 1 278€ pour le nettoyage de la boulangerie. Ce devis retenu, l'intervention est prévue le 01^{er} juillet à l'issue de laquelle des photos seront prises afin de publier une annonce.
Un second devis, arrivé tardivement, émis par l'entreprise « CHRIS SERVICES » pour un montant de 1 570€ concernant le nettoyage et 8 670€ concernant des travaux de réfection, n'a pas été retenu.
- Madame MILLISCHER fait remarquer que la pancarte de la société « Méditation en bord de Loire » ne reflète pas la décision prise lors du conseil municipal du 29 mai et demande à ce que la décision soit respectée en établissant un nouveau panneau. Il s'agit d'afficher la raison sociale de l'entreprise et non son activité.

La séance est levée à 22h00.

P/o le Maire,
Madame Caroline BARROS
1^{ère} adjointe



La secrétaire de séance,
Madame Denise VILLETTE